



Secrétariat : NF

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2020 A 18 H 00**

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un compte rendu de séance de conseil municipal doit être réalisé et affiché sous un délai d'une semaine à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, s'il existe.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

ETAIENT PRESENTS : MM. ASCONE Guiseppe, KACIMI Fatiha, SIMON Jean-Louis, PIERARD Mariam, LIBERT Jean-Claude, FONTAINE Annie, VASAMULIET Hugues, MENAGE Régine, DESPEGHEL Daniel, BENGUESMIA Annie, LIBIER Marie Paule, BURILLON Jean-Jacques, MASSARELLI Gino, BOLTZ Sabine, HAUCH Éric, ZAHAFI Hafida, BOUTAOUS Fabienne, CARON Nathalie, MADENE Saïda, SOUPLET Nicolas, VITRAND Romain, TAMI Ettore, HALABI Malika, CONVENANCE Jean-Luc.

Mr PIERARD Vincent a donné procuration à Mme PIERARD Mariam
Mr GOURLAND Benjamin a donné procuration à Mr VASAMULIET Hugues
Mme DESCLAIN Patricia a donné procuration à Mme MADENE Saïda

ETAIT ABSENT : Mr MEUNIER Richard

Madame Saïda MADENE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 20 Octobre 2020

Approbation adoptée, de la manière suivante :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

Délibération 68.12.2020 - Désignation des représentants de la CLECT

Le Maire présente le projet de délibération.

Il est rappelé que le conseil communautaire du 10 septembre 2020, a acté la création et la composition des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le régime de la fiscalité professionnelle unique implique la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux compétences transférées par les communes à la communauté d'agglomération.

Considérant que la CLECT est composée d'un représentant titulaire par commune et d'un représentant suppléant par commune

Après l'avis favorable de la commission des finances du 02 décembre 2020.

Le Maire propose ainsi de désigner les deux représentants de la commune de LOUVROIL.

Il est proposé les deux candidatures suivantes :

- Titulaire : Monsieur Jean Louis SIMON
- Suppléant : Monsieur Guiseppe ASCONE

La délibération est adoptée à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

Délibération 69.12.2020 Désignation des représentants à l'agence INord

Le Maire présente le projet de délibération.

Vu la délibération n°98.09.18 du 6 Septembre 2018 par laquelle la commune de Louvroil a adhéré à INord.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune de Louvroil.

Le Maire propose ainsi de désigner deux représentants de la commune de LOUVROIL.

Il est proposé les deux candidatures suivantes :

- Titulaire : Guiseppe Ascone
- Suppléant : Annie Fontaine

La délibération est adoptée à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

Délibération 70.12.2020. Adhésion au groupement de commandes du centre de gestion du Nord relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état-civil Années 2021/2024.

Le Maire présente le projet de délibération.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter de l'année 2021 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre et dans la limite d'une durée de 4 ans des marchés passés à cet effet soit une fin en 2024.

Après avis favorable de la commission des finances du 2 décembre 2020

Il est proposé d'adhérer au groupement de commande repris ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

Délibération 71.12.2020 Adhésion au groupement de commande de la CAMVS Fournitures administratives et papier, consommables informatiques, activités manuelles et ludiques, matériels pédagogiques pour la petite enfance en cinq lots distincts

Le Maire présente le projet de délibération.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre va constituer en 2021, un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et diverses fournitures qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un accord cadre à bons de commande concernant les lots suivants :

- **Lot 1 : Fournitures administratives**
- **Lot 2 : Fourniture de papier**
- **Lot 3 : Consommables informatiques**
- **Lot 4 : Fournitures activités manuelles et ludiques**
- **Lot 5 : Fourniture de matériels pédagogique pour la petite enfance.**

À cette fin, un projet de convention constitutive de ce groupement de commandes a été établi.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CAMVS comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires de l'accord cadre.

Il convient de délibérer quant à l'adhésion à ce groupement de commandes

La délibération est adoptée à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

Délibération 72.12.2020 Adhésion de la Ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS)

Fatiha Kacimi présente le projet de délibération

Dans le cadre de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT), il est désormais possible pour l'Etat et les collectivités territoriales de s'associer aux agences d'urbanisme pour des missions

de suivi des évolutions urbaines et ainsi participer à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement dans le cadre des projets d'agglomération.

Créé en 1974, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre est une association issue de la loi de 1901 intervenant auprès des collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et bailleurs sociaux de l'Arrondissement Sambre-Avesnois. Elle intervient dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique, du développement social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication.

L'ADUS exerce une fonction d'observation et d'analyse des phénomènes urbains et périurbains, offrant ainsi une vision d'ensemble du fonctionnement et du développement du territoire.

Compte tenu de l'intérêt de pouvoir bénéficier de l'expertise et de l'ingénierie de l'agence, il est proposé d'adhérer à l'ADUS pour la durée du mandat.

La délibération est adoptée à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

Délibération 73.12.2020 Convention de partenariat entre l'ADUS et la ville de Louvroil pour une assistance conseil dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire « Les longs prés »

Fatiha Kacimi présente le projet de délibération.

Il est rappelé les missions de l'agence de développement et d'urbanisme de la Sambre (ADUS) et la délibération de la ville de Louvroil concernant l'adhésion à l'ADUS.

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat concernant le projet de réalisation de l'école des longs prés qui s'inscrit dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain.

La convention prévoit les modalités six d'intervention suivantes :

- 1) Analyse des propositions faites par l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 2) Accompagnement dans l'élaboration du cahier des charges destiné au lancement du concours de maîtrise d'œuvre.
- 3) Participation au jury de concours de la ville de Louvroil
- 4) Accompagnement dans le choix de la procédure du marché de travaux
- 5) Participation à la Commission d'appel d'offres lors de l'attribution du marché de travaux
- 6) Recherche de financements avec les services de la ville pour diminuer la part à charge.

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois. Elle prend effet à compter de sa signature.

Elle peut être dénoncée par l'un ou l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant le terme de la convention.

Cette durée pourra être prolongée par avenant dans lequel seront définis la durée, les modalités de cette prolongation et les éventuelles incidences financières.

Les modalités financières sont les suivantes :

- Le montant de la mission s'élève à 20.000,00 € net de taxes.
- Pour sa réalisation, la ville accordera une subvention à l'ADUS
 - 10 h Directeur d'agence - 6 000 Euros.
 - 70 h chargé de mission - pour 14 000 Euros.

La subvention à allouer à l'ADUS sera versée en trois temps

- 50% en juin 2021,
- 30% en juin 2022,
- Solde en décembre 2022.

Intervention de Monsieur Tami qui précise que les couts présentés dans le projet de convention sont exorbitants.

Intervention de madame Halabi qui préconise de revoir les conditions financières de la convention.

La délibération est adoptée à la majorité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	3	

Délibération 74.12.2020 Signature de la charte locale d'insertion du NPNRU de la CAMVS
Fatiha Kacimi présente le projet de délibération.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est une opportunité pour l'économie et l'emploi des territoires bénéficiant des programmes de renouvellement urbain.

Pour rappel la CAMVS est concernée par 5 projets NPNRU : 3 quartiers d'intérêt national (Sous-le-Bois, Pont de Pierre et Provinces Françaises) et 2 quartiers d'intérêt régional (Jeumont Centre Place Basse, Louvroil Près du Paradis).

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a élaboré avec le GIP Réussir en Sambre Avesnois et les maîtres d'ouvrage des opérations inscrites à la convention opérationnelle du NPNRU une charte locale d'insertion. Cette charte doit aider à l'application du règlement Général de l'ANRU imposant à tout maître d'ouvrage des opérations de renouvellement urbain de consacrer à minima 5% des heures de travail nécessaires dans l'exécution de ses opérations à des contrats d'insertion.

Une répartition des heures d'insertion nécessaires sur l'ensemble des sites NPNRU a été établie en fonction des opérations :

- 36% sur les opérations de démolitions
- 35% sur les opérations de résidentialisation
- 40% sur les opérations de constructions
- 10% sur les opérations d'ingénierie
- 10% sur les opérations de déménagement

Le coût horaire de main d'œuvre retenu pour les contrats ciblés par les clauses sociales d'insertion est celui de 30€ de l'heure, à partir des recommandations de la Fédération Française du Bâtiment Sur la base d'un diagnostic socio-économique mené à partir des données de l'INSEE de Décembre 2019, des cibles prioritaires ont été identifiées pour orienter les efforts qualitatifs en matière d'insertion :

- Favoriser le recrutement des publics féminins et sur des métiers dit « à féminiser »
- Favoriser les embauches pour les publics « seniors » de 50 à 60 ans
- Favoriser les parcours ascendants pour les jeunes sans diplôme et diplômés.

Madame Kacimi précise qu'il s'agit d'intégrer des heures d'insertion dans les marchés publics et qu'un partenariat est réalisé avec le GIP RESA, et pôle emploi afin de sélectionner les publics bénéficiaires.

Monsieur Tami souhaite que les conditions d'exécution de cette convention soient surveillées afin que celle-ci soit respectée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

Délibération 75.12.2020 Attribution d'une avance de subvention par anticipation budgétaire sur le Budget Principal 2021 pour certaines associations

Jean Claude Libert présente le projet de délibération.

Vu la délibération n°41.07.2020 du 16 Juillet 2020,

Considérant que le vote des subventions aux associations aura lieu simultanément au vote du budget primitif, par le biais de délibérations distinctes,

Considérant qu'en raison du vote du budget primitif prévu après le 1er janvier 2021, le versement de ces subventions sera différé,

Considérant, cependant, que les frais de fonctionnement de certaines associations, notamment des charges de personnel, entraînent des besoins de trésorerie qui ne peuvent attendre cette échéance,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le versement d'une avance sur subvention dans la limite du quart de la subvention votée en 2020, aux associations suivantes :

Nom Association	Montant Avance 2021
ASGL Football	11 000,00 €
ASGL Judo	1 000,00 €
ASGL Natation – Les Frégates	1 750,00 €
COS - Comité Œuvres Sociales	5 163,75 €

Nom Association	Montant Avance 2021
Rail Atac – Action « Centre de Loisirs Enfants »	5 365,50 €
Rail Atac – Action « Convention Animation »	3 500,00 €
Rail Atac – Action « Fonctionnement »	3 000,00 €
Rail Atac – Action « Poste Accueil CDI »	4 000,00 €
Rail Atac – Action « Animations Intergénérationnelles	800,00 €
Union Bouliste de Louvroil	550,00 €

La délibération est adoptée à la majorité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	2	1

Délibération 76.12.2020 Modalité de versement d'une avance de subvention au CCAS par anticipation budgétaire sur le Budget Principal 2021

La délibération est présentée par Régine Ménage

Le Centre Communal d'Action Sociale va devoir faire face à des dépenses importantes au cours des premiers mois de l'année prochaine, avant le vote du Budget Primitif 2021,

Afin de permettre au CCAS de pallier ses dépenses sur cette période et ce, avant le vote du Budget Primitif 2021, et proposer de verser, sur l'exercice 2021 :

- une avance de 110 000 € qui sera mandatée de la manière suivante :
 - 35 000 € le 11 janvier 2021,
 - 25 000 € le 10 février 2021,
 - 25 000 € le 10 mars 2021,
 - 25 000 € le 9 avril 2021.
 -

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

Délibération 77.12.2020 Budget Principal - Autorisation d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement en attendant le vote du Budget Principal 2021

Le Maire présente la délibération

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non issues d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, hors crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre	Crédits Ouverts 2020 (BP - RAR + DM)	Autorisation de Crédits 2021 jusqu'au vote du BP 2021
20 : Immobilisations Incorporelles	1 411 690,00	352 922,00
204 : Subventions d'équipement versées	48 926,00	12 231,00
21 : Immobilisations Corporelles	314 388,00	78 597,00
23 : Immobilisations en Cours	300 000,00	75 000,00
TOTAL	2 075 004,00	518 750,00

La délibération est adoptée à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

Délibération 78.12.2020 Approbation d'un avenant de réaménagement d'une garantie d'emprunt à la Société d'HLM PROMOCIL

Le Maire présente le projet de délibération

Vu le courrier en date du 19 Octobre 2020 de la société HLM PROMOCIL, par lequel la Ville est informée que HLM PROMOCIL a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui a accepté, le réaménagement de sa dette,

Considérant que la Ville de LOUVROIL en tant que garant doit réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt aménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les conditions définies dans le document intitulé « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » annexé à la présente délibération,

Par ces motifs, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Réitérer** la garantie de la Ville de LOUVROIL pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par HLM PROMOCIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies au document intitulé « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » annexé à la présente délibération,
- **S'engager** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues,
- **Libérer** en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge,
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat d'avenant de réaménagement de lignes de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, HLM PROMOCIL, et de signer tout document afférent à cette affaire

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

Délibération 79.12.2020 Délibération instaurant le télétravail et adoption d'une charte du télétravail

Le Maire présente la délibération

Vu le décret n°2020-524 du 05 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 qui détermine les nouvelles modalités de recours au télétravail dans la fonction publique territoriale en permettant notamment le recours ponctuel au télétravail et non plus permanent comme le précisait le décret précédent ;

Ce décret prévoit également de nouvelles règles concernant le lieu d'exercice, les garanties accordées au personnel qui le sollicitent ; l'utilisation du matériel informatique personnel ; la dérogation possible à la limitation de la règle imposant un maximum de 3 jours de télétravail par semaine en cas de situation exceptionnelle telle que la pandémie actuelle.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 03 décembre 2020

Il est proposé d'adopter la charte du télétravail jointe à la présente délibération.

De lister les services qui pourront être autorisés à télétravailler une journée hebdomadaire maximum :

- Service des ressources humaines
- Service finances et marchés publics
- Service communication
- Direction générale des services et secrétariat-
- Service culturel et fêtes et cérémonie
- Médiathèque et conservatoire
- Gestion des fluides et économies d'énergie
- Services techniques
- Service enfance jeunesse
- Service des sports

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

Délibération 80.12.2020 Contrat en Accroissement temporaire d'activité, à Temps complet pour l'entretien et le nettoyage plus fréquent des différents locaux (sportifs et autres)

Le Maire présente la délibération

Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour un an, à compter du 1er janvier 2021, un adjoint technique contractuel à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un entretien et un nettoyage plus fréquent dans les différents locaux sportifs, administratifs ou autres, en raison des risques liés à la Covid 19.

Le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de pouvoir recruter pour un an, un adjoint technique contractuel, à temps complet,

Le Maire précise qu'il s'agit de palier à un départ en retraite.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

Délibération 81.12.2020 Modification du Tableau des Effectifs Titulaires sur Emplois Permanents, au 16 Décembre 2020

Le Maire présente la délibération

Il est rappelé la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2020 portant modification du Tableau des Effectifs Titulaires sur emplois permanents.

Celui-ci nécessite d'être révisé pour la raison suivante :

Recrutement d'un(e) Responsable des services Techniques, Aménagement, Urbanisme et Foncier

Monsieur le Maire propose donc :

De créer, un poste à temps complet comme, « Responsable des services Techniques, Aménagement, Urbanisme et Foncier » :

- Soit au grade de Technicien Principal de 1ère classe,
- Soit au grade de Technicien Principal de 2ème classe,
- Soit au grade de Technicien,
- Soit au grade d'Agent de maîtrise principal

(Selon les réponses reçues aux candidatures lancées début novembre)

Après recrutement sur le poste cité ci-dessus, les Grades non utilisés seront supprimés lors d'un prochain Comité Technique.

La délibération est adoptée à la majorité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	9	1

Intervention de Monsieur Simon qui précise qu'il aurait été davantage judicieux de former un agent en interne plutôt que de procéder à ce recrutement.

Intervention de madame Halabi qui se prononce pour ce recrutement et qui précise qu'il était nécessaire de remplacer l'agent parti en retraite et réorganiser les services techniques.

Selon madame Halabi ce poste de directeur général adjoint est requis et elle ne comprend pas le sens des votes contre.

Intervention de madame Kacimi qui précise qu'il ne peut pas s'agir d'un poste de directeur général adjoint compte tenu de la strate de la commune qui ne permet pas le recrutement à un tel grade.

Elle précise qu'il y a effectivement un manque de compétences constatée sur certaines thématiques du profil de poste publié tel que le foncier l'urbanisme, l'aménagement mais que le positionnement de ce nouvel agent dans l'organigramme des services techniques n'est pas cohérent ; en effet elle souligne que le cadre d'emploi recherché en catégorie B n'est pas logique avec les grades des agents en poste, pour certains en catégorie B, même si elle est consciente que la masse salariale sur le budget de la ville ne permet pas un recrutement en catégorie A.

Enfin elle regrette que le poste n'ait pas fait l'objet d'une possibilité de recrutement en promotion interne.

Intervention de monsieur Golinval qui interpelle Mr Vitrant et lui demande de cesser de filmer le conseil municipal et de le diffuser sur son profil facebook.

Monsieur Vitrant réplique que le règlement intérieur ne fait pas mention de cette interdiction.

Le Maire somme monsieur Vitrant de cesser de filmer la séance du conseil municipal.

Délibération 82.12.2020 Stratégie d'intervention et de réhabilitation du patrimoine public

Monsieur Simon présente la délibération

Dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation du coût des énergies, le territoire Sambre-Avesnois a décidé d'engager, dans le cadre de son Plan Climat Territorial, de sa Charte du Parc et de la labellisation « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » un programme d'actions visant la généralisation des réhabilitations performantes sur le patrimoine public des collectivités du territoire.

Cette stratégie climat, soutenue par l'ADEME et la Région Hauts-de-France, a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe vers la rénovation de leur patrimoine, et de s'inscrire dans les obligations de la Loi Transition Énergétique qui visent à réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 (par rapport à la référence 2012).

Il est donc proposé d'approuver le projet « stratégie d'intervention et de réhabilitation du patrimoine public & conseiller en énergie partagée.

D'autoriser le partenariat relatif aux actions contenues dans la stratégie d'intervention et de réhabilitation du patrimoine public en vue d'améliorer son patrimoine communal entre la commune, le parc naturel régional de l'avesnois et l'agence de développement et d'urbanisme de la Sambre.

D'autoriser le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre à contractualiser avec les fournisseurs d'énergie pour obtenir pendant un an les données sur le patrimoine de la commune.

La commune de Louvroil participera au financement de l'ingénierie mutualisée « conseillers en énergie partagée » à hauteur de 1 €/habitant, dans la limite de 5 000 Euros.

Il convient d'autoriser la signature de cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Tami précise qu'il a voté pour cette délibération mais il souhaite que l'étude soit réalisée en bonne et due forme et être suivie de travaux.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

Délibération 83.12.2020 Réorganisation des Accueils de Loisirs Permanents – Fin de l'ouverture les samedis après-midi et Création de l'Accueil les mercredis matin.

Le Maire présente le projet de délibération

Considérant que le service est de moins en moins fréquenté par les enfants le samedi après-midi et que les parents actifs sont demandeurs pour une ouverture le mercredi matin,

En conséquence, il est proposé, **à compter du 1^{er} Janvier 2021** de bien vouloir autoriser ce service à :

- Arrêter de fonctionner les samedis après-midi,
- Accueillir les enfants le mercredi matin, en complément de l'après-midi,

La journée d'Accueil du Mercredi se découperait, comme suit :

- 8 h 15 – 9 h 15 : accueil périscolaire,
- 9 h 15 – 12 h 15 : accueil de loisirs,
- 12 h 15 – 13 h 15 : possibilité de restauration (optionnel – 4 Euros le Repas)
- 13 h 15 – 17 h 15 : accueils de loisirs

Le repas sera proposé en option pour un prix de 4 €.

La délibération est adoptée à la majorité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	9	3

Intervention de monsieur Tami qui précise que l'accueil du mercredi est plus bénéfique que le samedi ; il souhaite que le calcul du surcout éventuel soit effectué.

Intervention de madame Halabi qui pense que les enfants sont plus réceptifs le matin plutôt que l'après midi et qui est donc favorable à cette modification du fonctionnement du service qui concernera davantage de parents pour les week end notamment.

Monsieur Souplet fait part de son étonnement concernant les arguments déployés ; en effet les louvroiliens n'ont pas tous la possibilité financière de partir en week end en raison de leurs revenus modestes.

Monsieur Golinval précise que cette modification est intéressante notamment pour les familles monoparentales.

Intervention de madame Kacimi : d'une part on parle d'une ouverture d'un service public le mercredi matin mais pourquoi fermer ce service public le samedi après-midi qui existe depuis des décennies ?

Si cette demande émane des parents pourquoi ne pas avoir réalisé une enquête de faisabilité auprès de l'ensemble des parents ?

Monsieur Vitrant prend la parole pour faire une déclaration sans lien véritable avec la délibération ; le Maire lui demande de rester dans le cadre de cette délibération.

Monsieur Golinval précise qu'en qualité d'usager de ce service, il s'est entretenu avec des mamans qui ont posé des questions uniquement concernant le repas du midi.

Délibération 84.12.2020 Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord.

Le Maire présente le projet de délibération

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer, les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2021, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2019 et géré par la collectivité.

D'autoriser le Maire à s'engager à l'élaboration et la signature une Convention Territoriale Globale avant le 30/09/2021. Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

Madame Pierard présente la délibération

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que les Contrats de Ville reposent sur 3 piliers, auxquels s'est ajouté un quatrième :

- Le pilier Développement économique et Emploi
- Le pilier Cadre de vie et Renouvellement urbain
- Le pilier Cohésion sociale
- Le pilier Citoyenneté et Valeurs républicaines

Via l'installation de ces Contrats, la Loi Lamy, réaffirme et précise le double objectif de la Politique de la ville sur les quartiers prioritaires :

- L'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers ;
- La réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.

Chaque commune inscrite dans le dispositif Politique de la Ville doit déposer une programmation communale annuelle, en lien avec les enjeux définis de façon partenariale à l'échelle du territoire de l'Agglomération.

La ville de Louvroil propose pour « la programmation Politique de la Ville 2021 » les actions suivantes :

- dans la thématique Education, portée par la ville de Louvroil (Service Jeunesse) et ayant pour intitulé *Citoyennement actifs au cœur de nos vacances* (dispositif Ville Vie Vacances)
- dans la thématique Inclusion Numérique, portée par la ville de Louvroil (Service Jeunesse) et ayant pour intitulé *Le numérique : actions multithématique au plus proche des quartiers prioritaires* (dispositif Contrat de Ville et Région Investissement)
- l'action culturelle ayant pour intitulé « A Corps et à travers » portée par la ville de Louvroil sera impacté financièrement (dépenses/recettes) sur le budget annexe Jean Claude Casadesus.
- dans la thématique Citoyenneté, portée par l'Association les Gibus et ayant pour intitulé *Des Quartiers d'Eté culturels, sportifs et écologiques* (dispositif Région fonctionnement)
- Il est à souligner que le financement de la Ville interviendra uniquement si les partenaires financiers valident leurs financements.

Il est proposé d'accepter les propositions ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
28		

Information sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.

- 1) Contrat d'engagement avec Mme CAULIER Véronique psychologue à l'occasion de 5 séances de supervision (2h la séance) sur l'année 2020 à la Maison de la Parentalité Place de Gaulle pour les lieux accueils enfant parents Centre et Suzanne Lannoy Blin.
- 2) Contrat d'engagement avec la Société MATISKA pour un spectacle de Marionnettes du 10 décembre à l'école Maternelle Les Longs Prés.
- 3) Contrat d'engagement avec Bertrand Hien à l'occasion de deux animations pédagogiques du 29 septembre 2020 à l'École Primaire Les Longs Prés.
- 4) Portant sur un contrat de vérification et de maintenance des extincteurs des bâtiments communaux de la ville de Louvroil - Années 2020 -
- 5) Contrat d'engagement avec STAN NORD-ARTOIS à l'occasion d'une formation BAFD du 27 octobre 2020 au 1^{er} novembre 2020 à Valenciennes pour un agent adjoint d'animation titulaire Petite Enfance.
- 6) Marché Public de Prestations Intellectuelles Audit Financier Rétrospectif et Construction d'une Prospective Financière / Attribution du Marché 2020-06.
- 7) Marché sans publicité ni mise en concurrence; article R2122.8 du code de la commande publique avec «FRWAN LAMIQUE l'Chef à domicile » à l'occasion d'un atelier culinaire prévu le mardi 20 octobre 2020.
- 8) Marché sans publicité ni mise en concurrence avec l'Association de secourisme des sapeurs-pompiers du Val de Sambre à l'occasion d'une formation prévention et secours civique de niveau 1 du 21.11.2020 à Maubeuge pour 8 volontaires en Service Civique.
- 9) Marché sans publicité ni mise en concurrence avec Uniscite à l'occasion d'une formation civique et citoyenne du 9 au 10 novembre 2020 à Maubeuge pour 8 volontaires en Service Civique.
- 10) Marché sans publicité ni mise en concurrence avec Bertrand Hien à l'occasion d'un après-midi récréatif le 27 octobre 2020 à l'école Suzanne Lannoy Blin pour l'ensemble des accueils de loisirs Château Enchanté, Accueil Suzanne Lannoy Blin et l'Accueil enfants Dorlodot.
- 11) Marché Public de Fournitures Courantes et Services Mission de Contrôle Technique sur Travaux de réhabilitation de la Salle Polyvalente – Attribution du Marché 2020-07.
- 12) Marché Public de Travaux – Réhabilitation de la Salle Polyvalente – Attribution du Marché 2020-09.
- 13) Marché Public de Fournitures Courantes et Services – Mission de Coordination Sécurité, Protection de la Santé sur Travaux de Réhabilitation de la Salle Polyvalente – Attribution du Marché 2020-08.
- 14) Marché Public de Prestations Intellectuelles – Mission d'Assistance Administrative, Technique, Juridique et Financière en vue de la Mise en Recouvrement de la Taxe sur la Publicité Extérieure - Attribution du Marché 2020-10.
- 15) Marché Public des Techniques de l'Information et de la Communication – Mise à Disposition d'un Progiciel de gestion de l'Achat Public – MarcoWeb en mode SaaS hébergé par AGYSOFT - Attribution du Marché 2020-11.
- 16) Marché Public de Fournitures Courantes et de Services – Acquisition d'un Fourgon Benne d'Occasion pour les Services techniques auprès de la société DEAL PRO AUTOMOBILES – Attribution du Marché 2020-12.

Séance Levée à 19h01



The image shows an official circular stamp of the Municipality of Louvroil. The text within the stamp includes 'VILLE DE LOUVROIL', 'Mairie', and 'Giuseppe BIGNARDI'. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.